

DECRET N°84-382 du 12 Octobre 1984

portant inscription au tableau d'avancement
des Elèves-Officiers et Elèves-Commissaires
au grade de Lieutenant-Stagiaire et Commis-
saire-Stagiaire des Forces Armées Populaires
du Bénin à titre normal pour l'année 1984.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N° 77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU le décret N° 84-337 du 31 Août 1984 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire de l'intérim du Président de la République ;
- SUR proposition du Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 10 Octobre 1984,

D E C R E T E :

Article 1er. - Sont inscrits au tableau d'avancement au grade de Lieutenant-Stagiaire et Commissaire-Stagiaire à titre normal pour l'année 1984, les Camarades Elèves-Officiers et Elèves-Commissaires dont les noms suivent :

A - FORCE DE DEFENSE NATIONALE :

- Salomon D. ZANKRAN ;
- Innocent Doctrovée BASSI ;
- Dieudonné EGNANFIN ;
- Sèlidji SHUI ;
- Akibou OBAONRIN ;
- Salako LOGBO ;
- Jean ADEGBITE ;

- Djibril Awal NAGNIMI ;
- Jules H. ACHEGBE ;
- Cosme Gbodja ADOME ;
- Eustache AGBIDINOUKOUN ;
- Aristide ASSOGBA ;
- Isidore MICHAÏ ;
- Charles LOKOTO ;
- Simon S. TANDJE ;
- Mikaila Adissa MASSOU ;
- Rhétice H. d'ALMEIDA ;
- Yves Jean F. YARAKOU ;
- Théophile M'PO N'TIA ;
- Albert BAGRI ;
- Edouard TOSSOU ;
- Hyacinthe JESSOUNOUKON.

B - FORCES DE SECURITE PUBLIQUE :

1° - COMMANDEMENT DES COMPAGNIES :

- Robert G. GNINAFON ;
- Issaka KUCHELE ;
- Clément BOCO

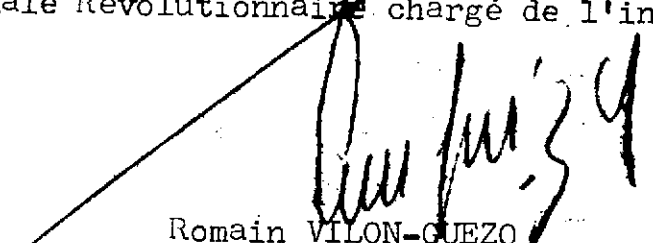
2° - COMMANDEMENT DES COMMISSARIATS :

- Etienne HINVI ;
- Alfred SOHOU.

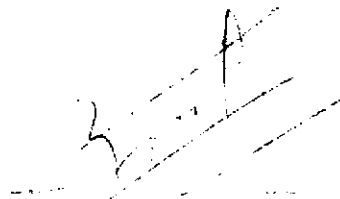
Article 2.- Le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 12 Octobre 1984

Pour le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National, le Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire chargé de l'intérim,


Romain VILON-GUEZO

Le Ministre des Finances et de l'Economie,



Hespice ANTONIO

Ampliatiions : PR 8 SA/CC 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 2 MDFAP-MFE 8 Autres
Ministères 13 SGCEN 4 SPD 2 IGE et ses sections 4 DPE-DLC-INSAE 6
DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 20 EMG/FAP 4 EM/FDN 4 EM/FSP 4 CAB-MIL 4 DSI 4
Intéressés 27 JORPB 1.-